

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES COURS ET FORMATIONS DE JAZZ À TOURS

Date de mise à jour : 09/06/2026

Les présentes Conditions Générales de Vente sont susceptibles d'évoluer. La version en vigueur applicable est celle disponible sur le site internet de Jazz à Tours : www.jazzatours.com

1. MENTIONS LÉGALES

Jazz à Tours
8 rue Jules Simon – 37000 Tours

SIRET : 325 634 087 00028
Code APE : 8552Z
Déclaration d'activité : 24370101237

Jazz à Tours est une association loi 1901, d'enseignement musical, reconnue comme organisme de formation professionnelle.

2. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des cours, formations et prestations pédagogiques proposés par Jazz à Tours, qu'ils relèvent de la pratique loisir ou de la formation professionnelle.

Toute inscription à une activité proposée par Jazz à Tours implique l'adhésion pleine et entière aux présentes CGV ainsi qu'au règlement intérieur de l'association, consultable sur le site internet et à l'accueil de l'établissement.

3. ADHÉSION

Toute personne inscrite aux activités de Jazz à Tours doit être adhérente de l'association.

L'adhésion annuelle est fixée à 15 € et est valable pour l'année scolaire en cours.

Son montant peut être révisé par décision de l'Assemblée générale de l'association.

4. INSCRIPTION, TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 Tarifs

Les prix sont indiqués en euros et toutes taxes comprises. L'association Jazz à Tours n'est pas assujettie à la TVA.

4.2 Frais de dossier

Toute inscription donne lieu au paiement de frais de dossier d'un montant de 50 €, en sus du coût pédagogique.

Ces frais de dossier ne s'appliquent pas aux élèves inscrit-es dans les formations professionnelles « Artiste Musicien-ne Professionnel-le » et « Composer des musiques à l'image », ni aux étudiant-es titulaires du Passeport Culturel Étudiant (PCE).

4.3 Réductions

Une remise de 10 % est appliquée sur le montant de chaque activité à partir de la deuxième.

Un tarif réduit de 10 % est également accordé dès la première activité aux :

- moins de 18 ans
- étudiant-es
- bénéficiaires du RSA
- demandeur-euses d'emploi

Cette réduction est cumulable avec la remise de 10 % à partir de la deuxième activité.

La liste des bénéficiaires peut être modifiée annuellement par le CA de l'association.

4.4 Modalités de paiement

Le règlement peut être effectué en plusieurs échéances selon un calendrier défini lors de l'inscription.

Les moyens de paiement possibles sont :

- chèques
- prélèvements
- Carte bancaire, via l'application SystemPay
- (espèces)

Les moyens de paiement nécessaires (chèques, RIB, autorisation de prélèvement, etc.) doivent être fournis au moment de l'inscription.

Passé la période d'essai (cf Article 5), la facturation s'effectue pour une année entière.

4.5 Défaut de paiement

Tout défaut de paiement à échéance pourra entraîner la suspension de l'accès aux cours ou à la formation après relance restée sans effet.

Les frais bancaires générés par les rejets de prélèvements seront refacturés.

Jazz à Tours se réserve le droit d'engager toute procédure de recouvrement nécessaire.

4.6 Prise en charge par un tiers financeur

En cas de financement par un OPCO, France Travail ou tout autre organisme financeur, l'élève doit effectuer sa demande avant le début de la formation et transmettre l'accord de prise en charge dès réception.

En cas de prise en charge partielle, le solde reste à la charge de l'élève.

À défaut de réception de l'accord au plus tard un jour ouvrable avant le début de la formation, Jazz à Tours se réserve le droit :

- de refuser l'accès à la formation
- ou de facturer l'intégralité du coût de la formation au Client.

Un certificat de réalisation sera délivré à l'issue de la formation.

4.7 Les formations professionnelles

L'accès aux formations professionnelles : « Artiste Musicien-ne Professionnel-le » et « Composer des musiques à l'image » s'effectue sur concours d'entrée. Les frais d'inscription s'élèvent à 50 € et ne sont pas remboursables quelle que soit la décision du jury.

Chaque année, un nombre limité de stagiaires peut bénéficier d'un financement par la Région Centre-Val de Loire pour la formation « Artiste Musicien-ne Professionnel-le » selon certaines conditions. Aussi, certain-es élèves inscrit-es dans la formation « Composer des musiques à l'image » peuvent bénéficier d'une bourse de la SACEM.

5. PÉRIODE D'ESSAI ET DROIT DE RÉTRACTATION

Les cours loisirs comportent une période d'essai de quinze jours à compter du premier cours.

Pendant cette période, l'inscription peut être annulée librement. Les frais de dossier et l'adhésion restent toutefois acquis à l'association.

Passé ce délai, l'inscription devient définitive et l'assiduité aux cours est obligatoire.

Pour les formations professionnelles, le stagiaire dispose d'un délai légal de quatorze (14) jours francs pour exercer son droit de rétractation conformément à la réglementation en vigueur et comme mentionné dans le contrat de formation.

6. ASSIDUITÉ ET COMPORTEMENT

L'assiduité aux cours est obligatoire.

Toute absence doit être signalée à l'établissement dans les meilleurs délais et, lorsque cela est possible, justifiée.

Les absences répétées ou le non-respect du règlement intérieur peuvent entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la formation.

7. ABSENCES, RATTRAPAGES ET REMBOURSEMENT

> En cas d'absence de l'élève, le cours ne pourra pas être reporté ou rattrapé.

Aucun remboursement des frais pédagogiques ne sera effectué en cas d'arrêt ou de suspension de la formation à l'initiative de l'élève, sauf dans les cas suivants et sur présentation de justificatifs :

- mutation professionnelle à plus de 100 km de Tours
- maladie de longue durée entraînant une interruption de plus de huit semaines ouvrables consécutives

Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier recommandé, accompagnée des justificatifs nécessaires.

Les remboursements éventuels sont calculés à compter de la date de réception du courrier par Jazz à Tours.

En cas de maladie de longue durée, le remboursement peut être effectué de manière rétroactive.

Chaque élève doit disposer de son propre instrument, à l'exception des pianistes. Les difficultés liées à l'acquisition ou à la disponibilité d'un instrument ne peuvent constituer un motif d'annulation ou de remboursement.

> En cas d'annulation de cours pour cause de force majeure ou de contraintes indépendantes de la volonté de l'association, Jazz à Tours s'engage à proposer, dans la mesure du possible, une solution de remplacement (reprogrammation, cours à distance ou organisation dans d'autres locaux).

À défaut de solution de remplacement, les séances concernées pourront être remboursées.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, outre ceux reconnus par la jurisprudence : les grèves ou conflits sociaux extérieurs à Jazz à Tours, les catastrophes naturelles, les incendies, les interruptions des réseaux de télécommunication, les crises sanitaires ou environnementales, ainsi que toute contrainte administrative indépendante de la volonté de Jazz à Tours.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Jazz à Tours demeure seul propriétaire de l'ensemble des contenus et supports pédagogiques utilisés dans le cadre des formations et des cours.

Toute reproduction, diffusion, adaptation ou exploitation de ces contenus, totale ou partielle, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de Jazz à Tours.

9. DROIT À L'IMAGE

Des photographies ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre des cours et des formations.

Sauf avis contraire de l'élève transmis par écrit au préalable, ces images peuvent être utilisées par Jazz à Tours à des fins de communication (site internet, supports imprimés, affiches, réseaux sociaux) pour une durée maximale de cinq ans.

Toute utilisation d'images concernant des élèves mineurs est soumise à l'autorisation préalable des représentants légaux.

10. CONFIDENTIALITÉ

Jazz à Tours et l'élève s'engagent à conserver confidentiels les documents et informations échangés dans le cadre des formations et des cours.

11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont utilisées exclusivement pour la gestion administrative et pédagogique des formations.

Conformément à la réglementation en vigueur (loi Informatique et Libertés et Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD), les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition concernant leurs données.

Ces droits peuvent être exercés en contactant Jazz à Tours à l'adresse suivante :
contact@jazzatours.com

12. RESPONSABILITÉ

Les élèves demeurent responsables de leurs effets personnels.

Jazz à Tours ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels dans ses locaux.

Les élèves s'engagent à respecter les locaux, instruments et matériels mis à disposition. Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à une facturation des réparations.

13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut, les juridictions compétentes du ressort de Tours seront seules compétentes.

14. ACCEPTATION DES CONDITIONS

L'inscription à une formation ou à un cours proposé par Jazz à Tours implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et du règlement intérieur de l'association.

Fait à Tours, le _____

Nom : _____

Signature : _____

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRENOMS, ET ADRESSE DU DEBITEUR		DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER	

COMPTE A DEBITER				NOM ET ADRESSE DU CREANCIER	
Code					
Etablisst	Guichet	N° de compte	Clé RIB		

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER	
Association Jazz à Tours 8 rue Jules Simon 37000 TOURS.	

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice de droit individuel d'accord auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 01/04/80 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

N° National d'Emetteur
FR37 222 537173

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Nom, prénoms et adresse du titulaire du compte à débiter		NOM ET ADRESSE DU CREANCIER	
NOM _____		Ass Jazz à Tours	
PRENOM _____		8 rue Jules Simon	
N° et rue _____		37000 TOURS.	
Code postal		VILLE _____	

Désignation du compte à débiter				Nom et adresse postale de l'établissement teneur du compte à débiter	
Code					
Etablisst	Guichet	N° de compte	Clé RIB		

DATE	SIGNATURE	NOM _____	
		N° et rue _____	
		Code postal	
		VILLE _____	

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).